

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 36



N°076

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 19 mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 13 mai 2022, s'est réuni Hôtel de ville à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, YONNET-SALVATOR Evelyne, DJEBBARI Nabila.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Miguel MONTEIRO

Madame Zakia BOUZIDI

Monsieur Philippe ALLAIN

Madame Christiane DESCAMPS

Monsieur Alain DESCAMPS

Madame Maryse EMEL

Monsieur Lewis CHARTIER

Madame Margaux HOUIS

Madame Mizgin OZHAN

Madame Marie Amelie ANQUETIL

Madame Katalyne BELAIR

Madame Fatima YAOU

Monsieur Zishan BUTT

Madame Ling LENZI

Monsieur Jose LESERRE

Monsieur Samuel MARTIN

Madame Marie-francoise MESSEZ

Monsieur Dominique DANDRIEUX

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Monsieur Pierre SACK

Madame Kourtoum SACKHO

Monsieur Damien BIDAL

Madame Marie-pascale REMY

Monsieur Sofienne KARROUMI

Monsieur Sofienne KARROUMI

Monsieur Yonel COHEN-HADRIA

Secrétaire de séance : Patricia LOE

DGA Solidarité/ Direction de la Santé Publique/

OBJET : Convention de subventionnement pluriannuelle au titre du fond d'intervention régional (FIR) relative au "dispositif de renforcement en psychologues dans les maisons de santé pluri-professionnelles et les centres de santé".

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique DAUVERGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment son article L.162-31-1 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'instruction du 17 mai 2021 relative à la mise en œuvre du « dispositif de renforcement en psychologues des maisons de santé pluri professionnelles et des centres de santé » décidé dans le cadre du Ségur de la Santé et notamment sa mesure 31 ;

Vu le projet de convention de subventionnement au titre du fond d'intervention régional (FIR) pluriannuelle années 2022-2025 qui fixe les modalités d'organisation et de financement du « dispositif de renforcement en psychologues dans les maisons de santé pluri professionnelles et les centres de santé » piloté en région par l'ARS.

Considérant l'intérêt de la commune de participer à ce dispositif ;

Considérant les besoins du territoire en matière d'accompagnement psychologique ;

Considérant la priorité municipale de mobilisation contre les violences conjugales et d'accompagnement des victimes ;

Adoption à l'unanimité par 50 pour

DELIBERE :

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de subventionnement au titre du fond d'intervention régional (FIR) pluriannuelle années 2022-2025 qui fixe les modalités d'organisation et de financement du « dispositif de renforcement en psychologues dans les maisons de santé pluri professionnelles et les centres de santé » ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document

permettant l'exécution de la présente délibération et la perception des subventions afférentes ;

DIT que le montant de 71 683 € prévu pour l'année 2022 sera affecté au budget 2022 du Centre municipal de santé ;

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né d'un refus implicite du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 01/06/22

Accusé en préfecture :

93-219300019-20220519-lmc124429-DE-1-1

Publiée le : 01/06/22

Certifiée exécutoire : 01/06/22

Le Maire,

Karine FRANCLLET

